

Déclaration de salaires 2022

DÉLAI DE RÉCEPTION

30 janvier 2023

EN CAS DE RETARD,
le règlement sur la LAVS impose
un calcul d'intérêts moratoires de **50%**

(depuis le 1er janvier 2023 jusqu'à la date
de réception de votre déclaration)

POUR RÉDUIRE LE MONTANT DE CES INTÉRÊTS, VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ
DE VERSER UN **ACOMPTE COMPLÉMENTAIRE AVANT LE 30 JANVIER**

IBAN CH12 0900 0000 1002 6000 3

MENTION "ACOMPTE COMPLÉMENTAIRE"

PRIVILÉGIEZ

**PORTAIL
E-BUSINESS***

**POUR LA
SAISIE EN
LIGNE**

par le biais de la déclaration
annuelle nominative (DAN)

***Nous nous réjouissons de
vous présenter, dès l'année
prochaine, notre nouveau
portail en ligne
"votreAVSVaud"**

**TRANSMISSION
DE VOS
COORDONNÉES
SALARIALES
VIA UN FICHER
PUCS**

SWISSDEC

N° D'IDENTIFICATION DE
NOTRE CAISSE 022.000

90%

Comptabilités
certifiées
Swissdec

FORMAT D'ENVOI DE VOTRE DÉCLARATION

Plutôt que de retourner une déclaration au format papier, il vaut vraiment la peine de décompter électroniquement via Swissdec ou PUCS (risque d'erreur réduit, rapidité de traitement, participation aux frais d'administration réduite)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR

<https://www.caisseavsvaud.ch/e-Business>

Voici comment remplir votre DÉCLARATION 2022



Helpline dédiée :

021 989 67 75 (lundi-vendredi, 08h30-12h00 et 13h30-16h30)

Déclaration des salaires versés par l'employeur à son personnel

Numéro d'affilié 1234567-10	Période de déclaration 01.01.2022 - 31.12.2022
--------------------------------	---

Entreprise Suisse
Av. des Alpes
1820 Montreux

SI PAS DE PERSONNEL CETTE ANNÉE → **1.**

Institution de prévoyance LPP: **2.**

si changement → **4.**

Assurance LAA: xxx Compagnie d'assurances **3.**

si changement → **5.**

Liste des membres du personnel		Période d'activité				Salaires bruts			
N°AVS	Nom et prénom	Année	Début		Fin		AVS/AI/APG	Assurance chômage	AC II
			Jour	Mois	Jour	Mois			
6. 756.1234.1234.12	Durand, Louis 7.	8. 2022	1	1	31	12	9. 180'000.00	10. 148'200.00	11. 31'800.00
756.4321.4321.21	Favre, Martin	2022	15	7	31	8	2'500.00	2'500.00	--

Montant total des salaires soumis/report

12.

182'500.00	150'700.00	31'800.00
------------	------------	-----------

Date: **13.**

Timbre et signature:

14.

- Si vous n'avez pas occupé de personnel durant l'année 2022, veuillez cocher cette case.
- 5. LPP/LAA : à compléter ou corriger en cas de modification, en joignant une attestation d'affiliation.
- Le N°AVS (anc. NSS), formé de 13 chiffres, figure sur le certificat d'assurance que possède chaque assuré-e. S'il vous est inconnu, merci de nous communiquer la date de naissance (jour, mois, année), la dernière adresse connue ainsi que la nationalité de l'employé-e en question, avec une copie de son passeport ou d'une pièce d'identité.
- Inscrire les nom et prénom complets de chacun-e de vos employé-e-s.
- Préciser la période exacte. S'il en existe plusieurs dans l'année, veuillez les indiquer séparément.
- Inscrire le salaire brut total qui doit être soumis aux charges sociales (AVS/AI/APG). Pour les personnes ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite en 2022, veuillez indiquer séparément la rémunération brute jusqu'au mois de l'anniversaire et la rémunération après déduction de la franchise (CHF 1'400.- par mois) dès le mois suivant.
- Indiquer le salaire brut total qui doit être soumis à l'assurance-chômage (AC). Pour rappel, la limite maximale annuelle est de CHF 148'200.- (ou CHF 12'350.- par mois). La rémunération versée aux personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite n'est plus soumise à cette cotisation.
- Le salaire brut total dépassant la limite de CHF 148'200.- par année est – pour la dernière fois cette année – soumis à la cotisation AC de solidarité. Veuillez l'indiquer dans la colonne AC II.
- Additionner (par colonne) les salaires de tous les employés.
- Dater.
- Apposer le timbre et votre signature.